

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS95

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 5

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* A la fin de l'article L. 8114-2, les mots : "inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail" sont remplacés par les mots : "agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8112-1 du présent code".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination